



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RAPPORT DE PRESENTATION

Centre Communal d'Action Sociale d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50

Place François Mitterrand

65801 Aureilhan Cedex



SOMMAIRE

I.	Le compte administratif par nature	Pages 3-8
1.1	Préambule	Page 3
1.2	Cadre général	Pages 3-4
1.3	Analyse du compte administratif 2023 du CCAS	Pages 4-8

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF PAR NATURE

1.1 PREAMBULE

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont le Centre Communal d'Action Sociale) impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le compte administratif (CA) 2023 du CCAS a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil d'administration. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par le CCAS.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du CCAS.

Le compte administratif 2023 du CCAS peut être consulté sur simple demande au service comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

1.2 CADRE GENERAL

A. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2023 du CCAS a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

B. Le compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS au cours de l'exercice. Il est obligatoire et rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président (ou par la Présidente déléguée) au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation des résultats prise par le Conseil d'Administration est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du CCAS peut être schématisé de la façon suivante :

Libellé	CA 2023 CCAS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	76 090,74 €
Dépenses d'ordre	1 991,00 €
Sous-total dépenses de fonctionnement	78 081,74 €
Recettes réelles	65 099,79 €
Recettes d'ordre	50 396,44 €
Sous-total recettes de fonctionnement	115 496,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Sous-total dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	17 600,79 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Sous-total recettes d'investissement	17 600,79 €

1.3 ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

A. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Pour Le CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (téléalarme et portage de repas).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les aides versées aux familles,...

Durant l'année 2023, le budget CCAS a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 78 081,74 € contre 103 987,63 € en 2022. Les dépenses réelles sont en baisse de 25,12 %, soit 76 090,74 € en 2023 contre 101 620,27 € en 2022.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	80 796,81 €	46 898,32 €	-41,96%
012	Charges de personnel	0,00 €	3 827,86 €	-
65	Autres charges de gestion courante	20 823,46 €	25 364,56 €	21,81%
	Sous-total écritures réelles	101 620,27 €	76 090,74 €	-25,12%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 367,36 €	1 991,00 €	-15,90%
	Sous-Total écritures d'ordre	2 367,36 €	1 991,00 €	-15,90%
	TOTAL	103 987,63 €	78 081,74 €	-24,91%

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 sont en baisse de 41,96 %, soit 46 898,32 € en 2023. Cette diminution est liée à la cessation des prestations du portage de repas en juillet 2023.

012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » du CCAS sont de 3 827,86 € en 2023 et correspondent à la validation des services accomplis d'un agent et aux charges salariales liées à une prestation musicale (repas des aînés) et des spectacles organisés par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) dans le cadre de la programmation culturelle.

65- Autres charges de gestion courante :

Les « Autres charges de gestion courante » correspondent à des versements d'aides aux associations et aux familles et à la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) versée à la CAF des Hautes-Pyrénées.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 115 496,23 € contre 154 384,07 € en 2022. Les recettes réelles sont en baisse de 40,24 %, soit 65 099,79 € en 2023 contre 108 926,30 € en 2022.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
70	Produits des services	77 284,45 €	39 667,60 €	-48,67%
74	Dotations et participations	30 000,00 €	23 000,00 €	-23,33%
77	Produits exceptionnels	1 641,85 €	2 432,19 €	-
	Sous-total écritures réelles	108 926,30 €	65 099,79 €	-40,24%
002	Résultat d'exploitation reporté	45 457,77 €	50 396,44 €	10,86%
	Sous-Total écritures d'ordre	45 457,77 €	50 396,44 €	10,86%
	TOTAL	154 384,07 €	115 496,23 €	-25,19%

70 – Produits des services du domaine :

Ce chapitre est alimenté par les recettes encaissées au titre des prestations de portage de repas et de téléalarme. On note une diminution de ce chapitre à hauteur de 48,67 %. Cette baisse est liée à la cessation des prestations du portage de repas en juillet 2023.

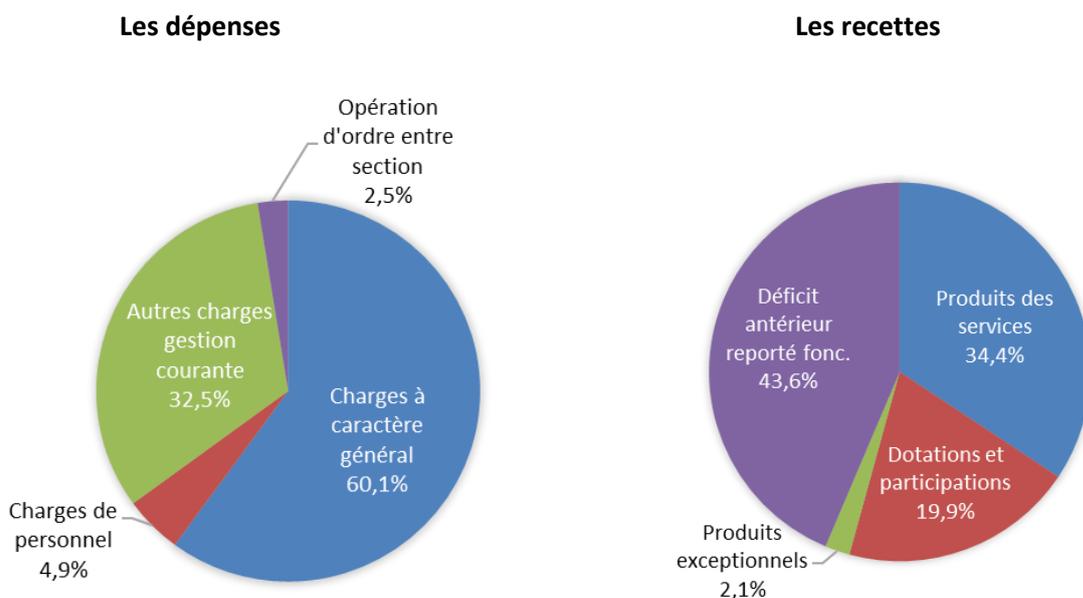
74 – Dotations et participations :

La subvention communale a diminué de 7 000,00 € en 2023, elle a été ajustée aux dépenses réalisées en 2022 et aux prévisions budgétaires de 2023.

77 – Produits exceptionnels :

Ce chapitre comprend la participation aux contributions rétroactives au titre des services accomplis d'un agent.

Représentation graphique de la section de fonctionnement :



B. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions du CCAS à moyen et long terme et contribue à l'accroissement de son patrimoine. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.).
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de matériels divers.

Durant l'année 2023, le budget du CCAS a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 0,00 € contre 4 200,00 € en 2022, soit une diminution de 100,00 %.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	4 200,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	-
	Sous-total écritures réelles	4 200,00 €	0,00 €	-100,00%
	TOTAL	4 200,00 €	0,00 €	-100,00%

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

En 2022, le CCAS a procédé aux remboursements des cautions de matériels de téléalarme à hauteur de 4 200,00 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Le CCAS n'a pas acquis du matériel (mobilier, matériel informatique,...) en 2022 et 2023.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2023, uniquement d'ordre, s'élèvent à 17 600,79 € contre 19 809,79 € en 2022, soit une baisse de 11,15%.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 442,43 €	15 609,79 €	-10,51%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 367,36 €	1 991,00 €	-15,90%
	Sous-Total écritures d'ordre	19 809,79 €	17 600,79 €	-11,15%
	TOTAL	19 809,79 €	17 600,79 €	-11,15%

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section :

Le chapitre 040 comprend les amortissements de l'année, soit 1 991,00 € en 2023, contre 2 367,36 € en 2022.

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- > aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- > aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Restes à réaliser détaillés par section et par chapitre

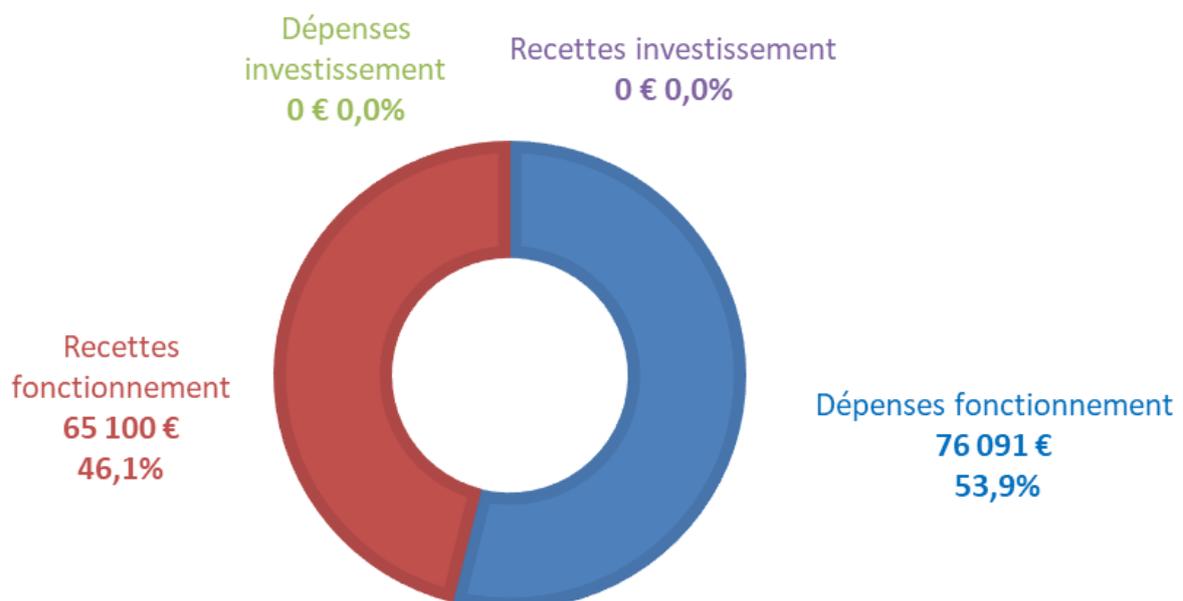
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
	NEANT			
	Sous-total Restes à réaliser -Dépenses (report)	0,00 €	0,00 €	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant CA 2022	Montant CA 2023	Variation
	NEANT			
	Sous-total Restes à réaliser - Recettes (report)	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL RESTES A REALISER		0,00 €	0,00 €	-

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles du CA 2023 du CCAS :



LES RESULTATS DE CLÔTURE 2023 (AFFECTATION DES RESULTATS) DU BUDGET CCAS

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	-12 981,95 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	50 396,44 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	37 414,49 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	1 991,00 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	15 609,79 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 D 001 si déficit R 001 si excédent	17 600,79 €

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0,00 €
Dépenses	Recettes		
0,00 €	0,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	17 600,79 €
---	--------------------

1°) – Section d'investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	-

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	37 414,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	-